

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :
Nombre de voix **POUR** :
Nombre de voix **CONTRE** :
Abstentions

45
39
3
42
36
1
5

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M.Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

**Objet : Syndicat de Défense des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh :
avenant à la convention de partenariat**

En 2023, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec la Maison des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh dans le cadre du projet de territoire du Madiran.

Cette convention regroupant les communautés de communes Adour Madiran, des Luys en Béarn, du Nord Est Béarn et Armagnac Adour a permis d'aider, notamment financière le Syndicat, afin de créer une route du vignoble avec la mise en place d'une signalétique.

Ce document est arrivé aujourd'hui à son terme et un avenant est proposé, indiquant, la poursuite de la participation de la CCAA à hauteur de 3210.45 euros.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (36P-1C-5 abst.) la reconduction de ce partenariat et d'approuver l'avenant à la convention.